

Taxe sur les séjours en établissement touristique Au titre de la loi 5/2012, du 20 mars 2012, sur les mesures fiscales, financières et administratives et relative à la création de la taxe sur les séjours en établissement touristique (Journal officiel du Gouvernement de Catalogne [DOGC] n° 6094, du 23 mars 2012)

Prix* par personne et par jour, pour un séjour d'une durée maximale de 7 jours

Type d'établissement	Barcelona (ville)		Catalogne (hors Barcelone ville)		Exemptions
	Sans IVA	Avec IVA 10%	Sans IVA	Avec IVA 10%	
Hôtels 5 étoiles, grand luxe et navires de croisière	2,25 €	2,48 €	2,25 €	2,48 €	a.- Ans 0 - 16 b.- Les séjours subventionnés par un programme social d'une administration publique d'un pays membre de l'Union européenne
Hôtels 4 étoiles et catégorie supérieure	1,10 €	1,21 €	0,90 €	0,99 €	
Autres établissements et équipements (établissements hôteliers, appartements touristiques, campings, établissements de tourisme rural, auberges de jeunesse, logements à usage touristique et aires d'accueil de résidences mobiles)	0,65 €	0,72 €	0,45 €	0,50 €	

*Le montant de la taxe est compris dans la base imposable pour le calcul de la TVA

Les exonérations de taxe de séjour ne seront accordées que sur présentation de pièces justificatives, conformément à ce que stipule la réglementation en vigueur.